

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'église de Chertsey, le lundi 19 juillet 2021 à 19 h.

Présents : M. Sylvain De Beaumont, conseiller  
M. Gilles Côté, conseiller  
M. Michel Robidoux, conseiller  
M<sup>me</sup> Diana Shannon, conseillère  
M<sup>me</sup> Michelle Joly, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Est également présente :

M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale adjointe et Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds spécial Covid au 31 décembre 2020
6. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2020
7. Autorisation d'achat de pierre concassée à même le fonds spécial réseau routier
8. Ministère des Transports du Québec - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
9. Embauche - M<sup>me</sup> Valérie Baumgarten - Employée remplaçante - Loisirs et culture
10. Nomination de M. Pierre-Yves Beauchemin et M<sup>me</sup> Kim Baumgarten - Représentants de la Municipalité auprès de l'organisme Rideau
11. Octroi de contrat (à entériner) - Mini Excavation Quenneville & Fils enr. - Réparation d'urgence sur la rue des Pâquerettes - Pluies diluviennes du 30 juin 2021
12. Octroi de contrat - Excavation Mailhot & Fils - Appel d'offres public 2021-013 - Remplacement d'un ponceau d'envergure sur le chemin Marie-Reine-des-Cœurs
13. Octroi de contrat - Mines Seleine, div. K+S Sel Windsor - Appel d'offres sur invitations 2021-020 - Approvisionnement en sel de déglçage - Année 2021-2022
14. Octroi de contrat - Brébeuf Mécanique de procédé inc. - Remplacement vannes de régulation de pression par des clapets - Station d'approvisionnement en eau potable
15. Octroi de contrat - Libertevision inc. - Modifications à l'enseigne numérique municipale
16. Octroi de contrat - Les Enseignes Professionnelles - Remplacement des enseignes municipales - Hôtel de ville
17. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Rappel Experts-Conseils Services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Mise à niveau du barrage du lac Beaulne
18. Période de questions - Dérogations mineures
19. Demande de dérogation mineure - 500, chemin Marie-Reine-des-Coeurs
20. Demande de dérogation mineure - 900, chemin du Domaine-des-Chutes
21. Demande de P.I.I.A. - Secteur village - Remplacement d'une enseigne municipale et d'une plaque (enseigne hôtel de ville)
22. Demande de P.I.I.A. - Secteur de la route 125 - Modification d'une enseigne municipale (enseigne numérique)
23. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 260 000 \$ pour l'achat d'un camion six roues neuf, année 2021 ou plus récent, avec équipements et bennes, pour le Service des travaux publics

## ORDRE DU JOUR (suite)

24. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 260 000 \$ pour l'achat d'un camion six roues neuf, année 2021 ou plus récent, avec équipements et bennes, pour le Service des travaux publics
25. Abrogation des projets de règlements sur les résidences de tourisme
26. Projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 424-2011 et ses annexes de façon à inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme
27. Projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement administratif 427-2011 de façon à inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme
28. Projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme 416-2011 de façon à inclure l'usage résidence de tourisme à la terminologie
29. Projet de règlement modifiant le projet de règlement relatif aux usages conditionnels afin d'inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme
30. Dépôt de pétition - Résidences de tourisme - Association des résidents du 7<sup>e</sup> Lac
31. Adoption des comptes fournisseurs
32. Dépôt de l'état des activités financières
33. Rectifications budgétaires
34. Le maire vous informe
35. Période de questions
36. Levée de la séance

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

### 2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le conseiller, M. Sylvain De Beaumont, demande l'ajout d'un avis de motion pour que soient adoptés le règlement relatif aux usages conditionnels et le règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage résidence de tourisme à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages ». Il est appuyé par le conseiller M. Gilles Côté, mais la proposition est refusée par les autres membres du conseil.

### 3. Adoption de l'ordre du jour

2021-244

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

### 4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2021-245

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 juin 2021 et des ouvertures de soumissions du 13 juillet et du 15 juillet 2021, tels que rédigés.

### 5. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds spécial Covid au 31 décembre 2020

2021-246

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé, affecté au fonds spécial Covid au 31 décembre 2020, au montant de 1 450 \$, soit affectée au fond général de la Municipalité, au poste « Affectation de l'excédent affecté ».

6. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2020

2021-247

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2020, au montant de 10 000 \$, soit affectée au fonds général de la Municipalité, au poste « Affectation de l'excédent non affecté ».

7. Autorisation d'achat de pierre concassée à même le fonds spécial réseau routier

2021-248

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser l'achat de pierre concassée à même le fonds spécial pour la réfection du réseau routier, pour un montant maximal de 25 000 \$ (taxes nettes).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité et une partie de cette somme fera l'objet d'une reddition de comptes auprès du Ministère de la sécurité publique.

8. Ministère des Transports du Québec - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé à la Municipalité une compensation de 455 097 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée d'un extrait du rapport financier 2020 intitulé « Questionnaire, exercice terminé le 31 décembre 2020 », pages S51–3, identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées.

POUR CES MOTIFS,

2021-249

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

9. Embauche - M<sup>me</sup> Valérie Baumgarten - Employée remplaçante - Loisirs et culture

2021-250

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'embauche de M<sup>me</sup> Valérie Baumgarten, au poste d'agente de bureau pour le Service des loisirs et de la culture, avec le statut d'employée remplaçante (congé de maternité), sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employée remplaçante est le 27 juillet 2021.

10. Nomination de M. Pierre-Yves Beauchemin et M<sup>me</sup> Kim Baumgarten - Représentants de la Municipalité auprès de l'organisme Rideau
- 2021-251
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que M. Pierre-Yves Beauchemin, directeur du Service des communications et du développement économique, soit mandaté pour représenter la Municipalité au sein de l'organisme Rideau et que, par conséquent, il se prévale du droit de vote de l'organisme en temps et lieu. M<sup>me</sup> Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, agira à titre de remplaçante en cas d'absence ou de non-disponibilité de M. Beauchemin.
11. Octroi de contrat (à entériner) - Mini Excavation Quenneville & Fils enr. - Réparation d'urgence sur la rue des Pâquerettes - Pluies diluviennes du 30 juin 2021
- 2021-252
- Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'entériner l'octroi du contrat à l'entreprise Mini Excavation Quenneville & Fils enr., dans le cadre des réparations d'urgence réalisées sur la rue des Pâquerettes suite aux pluies diluviennes du 30 juin 2021, au coût de 15 200 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité et fera l'objet d'une reddition de comptes auprès du Ministère de la sécurité publique.
12. Octroi de contrat - Excavation Mailhot & Fils - Appel d'offres public 2021-013 - Remplacement d'un ponceau d'envergure sur le chemin Marie-Reine-des-Cœurs
- 2021-253
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 13 juillet 2021, dans le cadre de l'appel d'offres public 2021-013, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'octroyer à l'entreprise Excavation Mailhot & Fils, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement d'un ponceau d'envergure sur le chemin Marie-Reine-des-Cœurs, au montant de 147 589,84 \$ (taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ».
13. Octroi de contrat - Mines Seleine, div. K+S Sel Windsor - Appel d'offres sur invitations 2021-020 - Approvisionnement en sel de déglçage - Année 2021-2022
- 2021-254
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 15 juillet 2021, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2021-020, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder à l'achat d'une quantité de 800 tonnes métriques  $\pm$  10 % de sel de déglçage du fournisseur Mines Seleine (division de K+S Sel Windsor Ltée), plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 93,52 \$ la tonne métrique, incluant taxes et livraison.
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

14. Octroi de contrat - Brébeuf Mécanique de procédé inc. - Remplacement vannes de régulation de pression par des clapets - Station d'approvisionnement en eau potable

2021-255

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'octroyer à la firme Brébeuf Mécanique de procédé inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement des vannes de régulation de pression par des clapets, à la station d'approvisionnement en eau potable, selon les termes et conditions contenus à la soumission en date du 16 juin 2021, au coût de 8 954,25 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est autorisée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

15. Octroi de contrat - Libertelevision inc. - Modifications à l'enseigne numérique municipale

2021-256

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'octroyer à l'entreprise Libertelevision inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder aux modifications à l'enseigne numérique municipale, selon les termes et conditions contenus à l'offre de services en date du 11 juin 2021, au coût de 4 484,03 \$ (taxes incluses).

Cette dépense fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

16. Octroi de contrat - Les Enseignes Professionnelles - Remplacement des enseignes municipales - Hôtel de ville

2021-257

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'octroyer à l'entreprise Les Enseignes Professionnelles le contrat pour procéder à l'enlèvement, la conception, la fabrication et l'installation des enseignes municipales situées aux abords de l'hôtel de ville, selon les termes et conditions contenus à l'offre de services en date du 13 juin 2021, au coût de 16 237,17 \$ (taxes incluses).

Cette dépense fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

17. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Rappel Experts-Conseils Services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Mise à niveau du barrage du lac Beaulne

2021-258

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Rappel Experts-conseils en environnement et gestion de l'eau, d'un montant de 10 347,75 \$ (taxes incluses), relativement au contrat pour les services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) relatifs à la mise à niveau du barrage du lac Beaulne, dans le cadre de l'offre de services en date du 3 février 2021.

18. Période de questions - Dérogations mineures

19. Demande de dérogation mineure - 500, chemin Marie-Reine-des-Coeurs

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le 3 901 852, situé au 500, chemin Marie-Reine-des-Cœurs, concernant la possibilité de permettre un empiètement d'un solarium dans la marge avant afin qu'elle soit de six virgule quatre-vingt-douze (6,92) mètres plutôt que 15 mètres.

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i. elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii. elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii. elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv. elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;
- v. elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- vi. elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- vii. elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- viii. elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

CONSIDÉRANT QUE le solarium ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été obtenu par les demandeurs en 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement pourrait freiner la vente de la propriété.

POUR CES MOTIFS,

2021-259

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 3 901 852, situé au 500, chemin Marie-Reine-des-Cœurs, concernant la possibilité de permettre un empiètement d'un solarium dans la marge avant afin qu'elle soit de six virgule quatre-vingt-douze (6,92) mètres plutôt que 15 mètres.

20. Demande de dérogation mineure - 900, chemin du Domaine-des-Chutes

Le citoyen a retiré sa demande après que le comité consultatif d'urbanisme ait formulé sa recommandation au conseil municipal.

21. Demande de P.I.I.A. - Secteur village - Remplacement d'une enseigne municipale et d'une plaque (enseigne hôtel de ville)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Chertsey, propriétaire du lot 5 402 836, situé au 333, avenue de l'Amitié, concernant la possibilité de permettre l'installation d'une enseigne double côté sur poteau, comprenant le descriptif des installations et d'une plaque apposée directement sur le bâtiment mentionnant le numéro civique et la position des différents équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A secteur village peut être accordé selon des critères d'évaluation. Voici les critères associés à l'installation d'une enseigne et de l'éclairage :

- i. favoriser un mode d'affichage distinctif qui présente un graphisme soigné et de conception professionnelle;
- ii. favoriser des enseignes comportant des éléments sculptés, gravés ou en saillie par rapport à la surface de l'enseigne et la surface d'affichage ne devrait pas être surchargée par les éléments du message;
- iii. les dimensions et la forme de l'enseigne s'intègrent discrètement au style architectural du bâtiment et celle-ci ne devrait pas masquer les caractéristiques architecturales de ce bâtiment;
- iv. favoriser la diversification des formes autres que le rectangle et le carré dans la conception des enseignes;
- v. éviter les affiches comparables à « une carte d'affaires » et les affiches avec un fond blanc;
- vi. dans le cas des enseignes collectives, il faut démontrer une parfaite intégration entre les différentes affiches en termes de couleurs, de formes et de matériaux;
- vii. la base des enseignes détachées est pourvue d'un aménagement paysager de qualité, permettant de la dissimuler et de contribuer à la mise en valeur du projet;
- viii. l'éclairage d'ambiance est discret et à faible intensité. Il permet une bonne visibilité tout en étant sobre.

CONSIDÉRANT les esquisses graphiques de l'enseigne soumise;

CONSIDÉRANT l'emploi de matériau durable et écologique;

CONSIDÉRANT l'usage de lettrage blanc phosphorescent réduisant les risques d'accident.

21. Demande de P.I.I.A. - Secteur village - Remplacement d'une enseigne municipale et d'une plaque (enseigne hôtel de ville) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2021-260

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la proposition numéro 2, le conseil municipal **accepte** la proposition numéro 3 concernant la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Chertsey, propriétaire du lot 5 402 836, situé au 333, avenue de l'Amitié, concernant la possibilité de permettre l'installation d'une enseigne double côté sur poteau, comprenant le descriptif des installations et d'une plaque apposée directement sur le bâtiment, mentionnant le numéro civique et la position des différents équipements municipaux.

22. Demande de P.I.I.A. - Secteur de la route 125 - Modification d'une enseigne municipale (enseigne numérique)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Chertsey pour le lot 4 889 007 situé au 7150-7152, route 125, concernant la possibilité de modifier l'enseigne numérique en y apposant le nouveau logo de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A secteur route 125 peut être accordé selon des critères d'évaluation. Voici les critères associés à l'installation d'une enseigne et de l'éclairage :

- i. Les enseignes éclairées par réflexions (sources indirectes et constantes) sont favorisées;
- ii. Les reliefs sur l'enseigne sont utilisés et mis en valeur par un éclairage approprié;
- iii. Harmoniser l'éclairage sur le terrain de façon à ce que l'affichage permette une bonne visibilité tout en étant sobre;
- iv. L'enseigne préférentiellement fabriquée de bois ou autres matériaux ayant une apparence de bois, avec lettrage sculpté en relief;
- v. Les enseignes de factures professionnelles sont fortement encouragées (matériaux neufs, lettrage symétrique, etc.);
- vi. Les enseignes à message variable sont intégrées dans une structure permanente et de bonne qualité;
- vii. La localisation, les dimensions, la couleur, le design, la qualité des matériaux, le support et l'éclairage des enseignes s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal, sans masquer des ornements architecturaux;
- viii. Les enseignes sur poteau sont implantées sur une surface délimitée, pourvue d'un aménagement paysager à sa base et intégrée aux autres aménagements du site, privilégiant des fleurs et des arbustes, composition de vivaces, des murets de bois ou de pierre peuvent être utilisés pour rehausser les aménagements paysagers.

CONSIDÉRANT QUE les critères qualitatifs du PIIA secteur route 125 ont été respectés.



22. Demande de P.I.I.A. - Secteur de la route 125 - Modification d'une enseigne municipale (enseigne numérique) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2021-261

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la proposition numéro deux (2) concernant la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Chertsey, propriétaire du lot 4 889 007 situé au 7150-7152, route 125, concernant la possibilité de modifier l'enseigne numérique en y apposant le nouveau logo de la Municipalité.

23. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 260 000 \$ pour l'achat d'un camion six roues neuf, année 2021 ou plus récent, avec équipements et bennes, pour le Service des travaux publics

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. François Quenneville à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 260 000 \$ pour l'achat d'un camion six roues neuf, année 2021 ou plus récent, avec équipements et bennes, pour le Service des travaux publics.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 260 000 \$ (incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus), sur une période de dix (10) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

24. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 260 000 \$ pour l'achat d'un camion six roues neuf, année 2021 ou plus récent, avec équipements et bennes, pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'un camion six roues neuf, année 2021 ou plus récent, avec équipements et bennes pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 19 juillet 2021, préparée par M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale adjointe et Service du greffe, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 260 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 19 juillet 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-262

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 260 000 \$ pour l'achat d'un camion six roues neuf, année 2021 ou plus récent, avec équipements et bennes, pour le Service des travaux publics. Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

25. Abrogation des projets de règlements sur les résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements suivants ont été déposés à la séance ordinaire du 15 juin 2020 :

- projet de règlement relatif aux usages conditionnels;
- projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage « résidence de tourisme » à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages »;
- projet de règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'assujettir les résidences de tourisme à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'inclure une définition de l'usage « résidence de tourisme »;
- projet de règlement modifiant le règlement 416-2011 relatif à l'adoption du plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Chertsey afin d'inclure les résidences de tourisme dans la classe hébergement;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements ont été soumis à une assemblée publique de consultation les 27 août et 17 septembre 2020 et qu'une consultation publique sous format écrit a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE les seconds projets de règlements suivants ont été déposés à la séance ordinaire du 17 mai 2021 :

- second projet de règlement relatif aux usages conditionnels;
- second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage « résidence de tourisme » à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages »;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu invitation au dépôt de demande de participation à un référendum sous format de coupons-réponses, qui s'est tenue du 28 mai au 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 107 coupons-réponses conformes en faveur de la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé la concordance de l'ensemble des règlements d'urbanisme et du plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie.

POUR CES MOTIFS,

2021-263

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil retire et abroge, tels que présentés :

- le second projet de règlement relatif aux usages conditionnels;
- le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage « résidence de tourisme » à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages »;

25. Abrogation des projets de règlements sur les résidences de tourisme (suite)

- le projet de règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'assujettir les résidences de tourisme à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'inclure une définition de l'usage « résidence de tourisme »;
- le projet de règlement modifiant le règlement 416-2011 relatif à l'adoption du plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Chertsey afin d'inclure les résidences de tourisme dans la classe hébergement.

De plus, le conseil mentionne que la dernière version de chacun des projets de règlements mentionnés ci-haut sera reprise intégralement et harmonisée dans les projets de règlements concernant la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie.

D'autre part, les lacs et les zones qui ont signifié leur intérêt via l'invitation à la tenue de registre ou par la rédaction d'une pétition seront exclus des règlements d'urbanisme sur les résidences de tourisme. Lesdits lacs ou zones sont les suivants :

- Une zone tampon de 150 mètres sera appliquée au pourtour du lac Monahan;
- Une zone tampon de 150 mètres sera appliquée au pourtour du 9<sup>e</sup> Lac;
- Une zone tampon de 150 mètres sera appliquée au pourtour du lac Napoléon;
- Une zone tampon de 150 mètres sera appliquée au pourtour du lac Couture (lac Clair);
- La zone VC-13 (7<sup>e</sup> Lac), telle qu'identifiée sur la carte de zone déposée en lien avec la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC Matawinie, sera exclue.

Finalement, le conseil mentionne qu'une nouvelle version des projets de règlements de concordance, assurant l'intégration et l'harmonisation des projets de règlements relatifs à l'usage « résidence de tourisme », sera déposée séance tenante.

Les conseillers M. Sylvain De Beaumont et M. Gilles Côté votent contre cette proposition.

26. Projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 424-2011 et ses annexes de façon à inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme

CONSIDÉRANT QUE la chronologie suivante du projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage résidence de tourisme à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages » :

- le premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 juin 2020;
- le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation les 27 août et 17 septembre 2020 et qu'une consultation publique sous format écrit a été tenue en octobre 2020;
- le deuxième projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 mai 2021;
- un avis public adressé aux personnes habiles à voter a été réalisé relatif à l'invitation à la tenue d'un registre conformément au second projet de règlement. Cet avis a été publié le 28 mai 2021 sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'aux endroits désignés par le conseil;

26. Projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 424-2011 et ses annexes de façon à inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme (suite)

- l'invitation à la tenue de registre sous format de coupon-réponse s'est tenue du 28 mai au 9 juin 2021;
- la municipalité a reçu 107 coupons-réponses conformes relatif à l'invitation à la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité de Chertsey ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité de Chertsey a deux (2) ans pour intégrer les dispositions du nouveau SADR de la MRC de Matawinie dans ses règlements d'urbanisme et qu'un délai supplémentaire a été consenti à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le projet de concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie à la séance du 21 juin 2021 sous la résolution 2021-231;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu et entendu les demandes des lacs suivants :

- Lac Couture
- 9e Lac
- Lac Monahan
- Lac Napoléon
- 7<sup>e</sup> Lac

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé séance tenante à l'abrogation du premier et second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage résidence de tourisme à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage Résidence de tourisme fait partie intégrante des dispositions de concordance au SADR de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le découpage du plan de zonage est modifié par le dépôt de la concordance;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos de poursuivre la démarche de réglementation de l'usage Résidence de tourisme via les projets de règlements concernant la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie, le tout en excluant les lacs pour lesquels la municipalité a une demande;

26. Projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 424-2011 et ses annexes de façon à inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme (suite)

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire et dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Chertsey d'apporter une modification au projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 424-2011 et ses annexes, tel que déposé à la séance du 21 juin 2021 concernant la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'inclure l'usage Résidence de tourisme à l'annexe A « Ventilation des usages et des activités » ainsi qu'à l'annexe B « Grilles des usages et des activités » du projet de règlement mentionné au précédent paragraphe et que ces inclusions respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'encadrer et d'harmoniser le développement de l'offre récréotouristique tout en assurant un équilibre et une qualité de vie des citoyens avec les usages résidentiels et le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement fera l'objet d'une deuxième consultation publique écrite. Cette consultation publique concernera uniquement les nouvelles dispositions réglementaires. Un avis public sera disponible sous peu concernant les modalités ayant pour sujet d'ajouter des dispositions relatives à l'usage résidence de tourisme.

POUR CES MOTIFS,

2021-264

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 424-2011 et ses annexes de façon à inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme. Une copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

Les conseillers M. Sylvain De Beaumont et M. Gilles Côté votent contre cette proposition.

27. Projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement administratif 427-2011 de façon à inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'assujettir les résidences de tourisme à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'inclure une définition de l'usage résidence de tourisme a été déposé à la séance ordinaire du 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement mentionné au précédent paragraphe a été soumis à une assemblée publique de consultation les 27 août et 17 septembre 2020 et qu'une consultation publique sous format écrit a été tenue en octobre 2020;

27. Projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement administratif 427-2011 de façon à inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme (suite)

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QUE les plans et règlements d'urbanisme de la municipalité de Chertsey ont été adoptés en 2011;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité de Chertsey a deux (2) ans pour intégrer les dispositions du nouveau SADR de la MRC de Matawinie dans ses règlements d'urbanisme et qu'un délai supplémentaire a été consenti à la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le projet de concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie à la séance du 21 juin 2021 sous la résolution 2021-231;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu et entendu les demandes des lacs suivants :
- Lac Couture
  - 9<sup>e</sup> Lac
  - Lac Monahan
  - Lac Napoléon
  - 7<sup>e</sup> Lac
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'abrogation séance tenante du premier projet de règlement mentionné au deuxième considérant;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage Résidence de tourisme fait partie intégrante des dispositions de concordance au SADR de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QUE le découpage du plan de zonage est modifié par le dépôt de la concordance;
- CONSIDÉRANT QU' il est à propos de poursuivre la démarche de réglementation de l'usage Résidence de tourisme via les projets de règlements concernant la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie le tout en excluant les lacs pour lesquels la municipalité a reçu une demande;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire et dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Chertsey d'apporter une modification au projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement administratif 427-2011 tel que déposé à la séance du 21 juin 2021 concernant la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'encadrer et d'harmoniser le développement de l'offre récréotouristique tout en assurant un équilibre et une qualité de vie des citoyens avec les usages résidentiels et le voisinage;

27. Projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement administratif 427-2011 de façon à inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme (suite)

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement fera l'objet d'une deuxième consultation publique écrite. Cette consultation publique concernera uniquement les nouvelles dispositions réglementaires. Un avis public sera disponible sous peu concernant les modalités ayant pour sujet d'ajouter des dispositions relatives à l'usage résidence de tourisme.

POUR CES MOTIFS,

2021-265

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement administratif 427-2011 de façon à inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme. Une copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

Les conseillers M. Sylvain De Beaumont et M. Gilles Côté votent contre cette proposition.

28. Projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme 416-2011 de façon à inclure l'usage résidence de tourisme à la terminologie

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement modifiant le règlement 416-2011 relatif à l'adoption du plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Chertsey afin d'inclure les résidences de tourisme dans la classe hébergement a été déposé à la séance ordinaire du 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement mentionné au précédent paragraphe a été soumis à une assemblée publique de consultation les 27 août et 17 septembre 2020 et qu'une consultation publique sous format écrit a été tenue en octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité de Chertsey ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité de Chertsey a deux (2) ans pour intégrer les dispositions du nouveau SADR de la MRC de Matawinie dans ses règlements d'urbanisme et qu'un délai supplémentaire a été consenti à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le projet de concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC Matawinie à la séance du 21 juin 2021 sous la résolution 2021-231;

28. Projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme 416-2011 de façon à inclure l'usage résidence de tourisme à la terminologie (suite)

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu et entendu les demandes des lacs suivants:
- Lac Couture
  - 9<sup>e</sup> Lac
  - Lac Monahan
  - Lac Napoléon
  - 7<sup>e</sup> Lac
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'abrogation séance tenante du premier projet de règlement mentionné au deuxième considérant;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage Résidence de tourisme fait partie intégrante des dispositions de concordance au SADR de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QUE le découpage du plan de zonage est modifié par le dépôt de la concordance;
- CONSIDÉRANT QU' il est à propos de poursuivre la démarche de réglementation de l'usage Résidence de tourisme via les projets de règlements concernant la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie, le tout en excluant les lacs pour lesquels la municipalité a reçu une demande;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire et dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Chertsey d'apporter une modification au projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme 416-2011 tel que déposé à la séance du 21 juin 2021 concernant la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'encadrer et d'harmoniser le développement de l'offre récréotouristique tout en assurant un équilibre et une qualité de vie des citoyens avec les usages résidentiels et le voisinage;
- CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement fera l'objet d'une deuxième consultation publique écrite. Cette consultation publique concernera uniquement les nouvelles dispositions réglementaires. Un avis public sera disponible sous peu concernant les modalités ayant pour sujet d'ajouter des dispositions relatives à l'usage résidence de tourisme.

POUR CES MOTIFS,

2021-266

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme 416-2011 de façon à inclure l'usage résidence de tourisme à la terminologie. Une copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

Les conseillers M. Sylvain De Beaumont et M. Gilles Côté votent contre cette proposition.



29. Projet de règlement modifiant le projet de règlement relatif aux usages conditionnels afin d'inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun et dans l'intérêt des citoyens d'assujettir la délivrance de certificats d'autorisation pour une résidence de tourisme; ce faisant, il doit adopter un règlement sur les usages conditionnels conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la chronologie suivante du projet de règlement modifiant le premier et le second projet de règlement relatifs aux usages conditionnels :

- le premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 juin 2020;
- le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation les 27 août et 17 septembre 2020 et qu'une consultation publique sous format écrit a été tenue en octobre 2020;
- le deuxième projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 mai 2021;
- un avis public adressé aux personnes habiles à voter a été réalisé relatif à l'invitation à la tenue d'un registre conformément au second projet de règlement. Cet avis a été publié le 28 mai 2021 sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'aux endroits désignés par le conseil;
- l'invitation à la tenue de registre sous format de coupon-réponse s'est tenue du 28 mai au 9 juin 2021;
- la municipalité a reçu 107 coupons-réponses conformes relatif à l'invitation à la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité de Chertsey ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité de Chertsey a deux (2) ans pour intégrer les dispositions du nouveau SADR de la MRC de Matawinie dans ses règlements d'urbanisme et qu'un délai supplémentaire a été consenti à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le projet de concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie à la séance du 21 juin 2021 sous la résolution 2021-231;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu et entendu les demandes des lacs suivants:

- Lac Couture
- 9<sup>e</sup> Lac
- Lac Monahan
- Lac Napoléon
- 7<sup>e</sup> Lac

29. Projet de règlement modifiant le projet de règlement relatif aux usages conditionnels afin d'inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme (suite)

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé séance tenante à l'abrogation du premier et second projet de règlement relatif aux usages conditionnels;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage Résidence de tourisme fait partie intégrante des dispositions de concordance au SADR de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QUE le découpage du plan de zonage est modifié par le dépôt de la concordance;
- CONSIDÉRANT QU' il est à propos de poursuivre la démarche de réglementation de l'usage Résidence de tourisme via les projets de règlements concernant la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie, le tout en excluant les lacs pour lesquels la municipalité a reçu une demande;
- CONSIDÉRANT QUE pour assurer la bonne application de ce règlement, le conseil municipal compte mettre en place une brigade de surveillance dont les modalités de création vont être discutées dès la mise en vigueur dudit règlement;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire et dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Chertsey d'apporter une modification au projet de règlement relatif aux usages conditionnels tel que déposé à la séance du 21 juin 2021 concernant la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'encadrer et d'harmoniser le développement de l'offre récréotouristique tout en assurant un équilibre et une qualité de vie des citoyens avec les usages résidentiels et le voisinage;
- CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement fera l'objet d'une deuxième consultation publique écrite. Cette consultation publique concernera uniquement les nouvelles dispositions réglementaires. Un avis public sera disponible sous peu concernant les modalités ayant pour sujet d'ajouter des dispositions relatives à l'usage résidence de tourisme.

POUR CES MOTIFS,

2021-267

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le projet de règlement relatif aux usages conditionnels afin d'inclure les dispositions sur l'usage résidence de tourisme. Une copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

Les conseillers M. Sylvain De Beaumont et M. Gilles Côté votent contre cette proposition.

30. Dépôt de pétition - Résidences de tourisme - Association des résidents du 7<sup>e</sup> Lac

La directrice générale adjointe et Service du greffe dépose au conseil une pétition reçue le 21 juin 2021 de l'Association des résidents du 7<sup>e</sup> Lac, concernant les résidences de tourisme.

31. Adoption des comptes fournisseurs

2021-268

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de juin 2021 au montant de 1 247 658,18 \$, tels que déposés par la directrice générale adjointe, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 juin 2021, au montant de 742 306,95 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Monique Picard  
Directrice générale adjointe

32. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale adjointe dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021.

33. Rectifications budgétaires

2021-269

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 66 330 \$, telles que montrées au tableau du 8 juillet 2021 préparé par M<sup>me</sup> Guylaine Giroux, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.

34. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours. Il informe aussi que la séance est filmée et qu'un lien sera disponible sous peu, afin que les citoyens puissent la visionner.

35. Période de questions

On compte trente-trois (33) personnes dans l'assistance.

Malgré la tenue de la séance en présence du public, les citoyens ont été invités, par avis public, à poser leurs questions sur la présente séance par courriel. Cet avis public a été affiché à l'endroit désigné par le conseil et publié sur le site Internet de la Municipalité. Le maire répond aux questions qui ont été reçues par courriel, ainsi qu'aux questions des citoyens présents.

36. Levée de la séance

2021-270

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 30.

---

Directrice générale adjointe et Service  
du greffe

---

Maire